

N° 22-216

ARRETE PERMANENT

Le 20 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS DELIMITES AU
SOL**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le stationnement rue du Cottage et rue de la Chataigneraie,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **mercredi 20 avril 2022**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- ✓ **RUE DU COTTAGE**
- ✓ **RUE DE LA CHATAIGNERAIE**
- **STATIONNEMENT OBLIGATOIRE SUR LES EMPLACEMENTS DELIMITES AU SOL et interdit en dehors desdits emplacements au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Responsable du Pôle Espace Public de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Responsable de la Voirie de CŒUR D'ESSONNE
AGGLOMERATION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 20 avril 2022



Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal